



Atelier sous l'agrément RLC Lyon (RLC@lliance) n°20.24.271.068.1 marque AL 42
Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1503, liste des implantations et portée disponibles sous www.cofrac.fr.

- **Principaux textes de référence:** règlements Européens consolidés n° 165/2014, et 2016/799, Décision du 21/10/2015, Décret du 3/05/2001, Arrêté du 31/12/2001, Textes catégoriels dont l'arrêté du 07/07/2004.
- **Norme du Système Qualité ISO 17020 et référentiels COFRAC INS REF 02 et INS REF 29.**
- **Les clients du Réseau RLC Lyon, ne sont pas autorisés à faire référence à l'accréditation du Réseau RLC Lyon.**
- **Toute réclamation ou recours Client** peut se faire à l'accueil, et fait l'objet d'un enregistrement sur le **FO SMQ 05**
Fiche de non-conformité qui peut être remise au **CRTS (cf. Organigramme affiché)**
Elle sera traitée conformément à la procédure PR SMQ 04 Non-conformité, Actions correctives, Actions préventives, qui peut être transmise sur demande.
- **Tout recours (ou Appels) peut également se faire auprès de l'Autorité Compétente en charge de la métrologie légale .**
- **Une copie de la décision d'Agrément peut être fournie sur demande.**
- **Toutes informations obtenues ou générées au cours des activités d'inspection sont tenues confidentielles** par l'atelier. Certaines informations relatives au client (anomalie, refus de mise en conformité), ou données personnelles, peuvent être transmises en application des dispositions réglementaires en vigueur, aux Autorités administratives ou Forces de l'ordre sur demande. Dans le cadre de prestations réalisées sous contrat, certaines informations relatives au client peuvent être consultées.
- **Les Techniciens habilités procèdent à l'inspection en toute indépendance et impartialité et dans le respect des procédures en place dont la procédure PR TAC 00 Inspection des Chronotachygraphes Numériques 1B 1C**

Domaine géographique couvert : ***Pays appliquant la réglementation européenne***

Avec ou sans rendez-vous selon les horaires d'ouverture de l'atelier / intervention sous Ordre de service

*Nos ateliers sont strictement interdits à toute personne extérieure à l'entreprise ou non autorisée selon l'affichage **FO SMQ 22***

Les Tarifs sont notifiés dans l'annexe jointe.

OBLIGATIONS DU DÉTENTEUR: le propriétaire ou utilisateur du véhicule doit :

Présenter le véhicule à vide et en ordre de marche

Présenter le Certificat d'immatriculation ou CPI, du véhicule pour photocopie

Permettre l'accès au générateur du véhicule

Valider le bon de commande (dispositions spécifiques applicables dans le cas de commande téléphonique)

Signaler les anomalies apparentes éventuelles

S'assurer du bon état des pneumatiques équipant le véhicule et de la conformité de leurs dimensions

→ ***Le non-respect de ces règles nous obligera à refuser le véhicule***

(Obligation réglementaire de l'organisme agréé)